

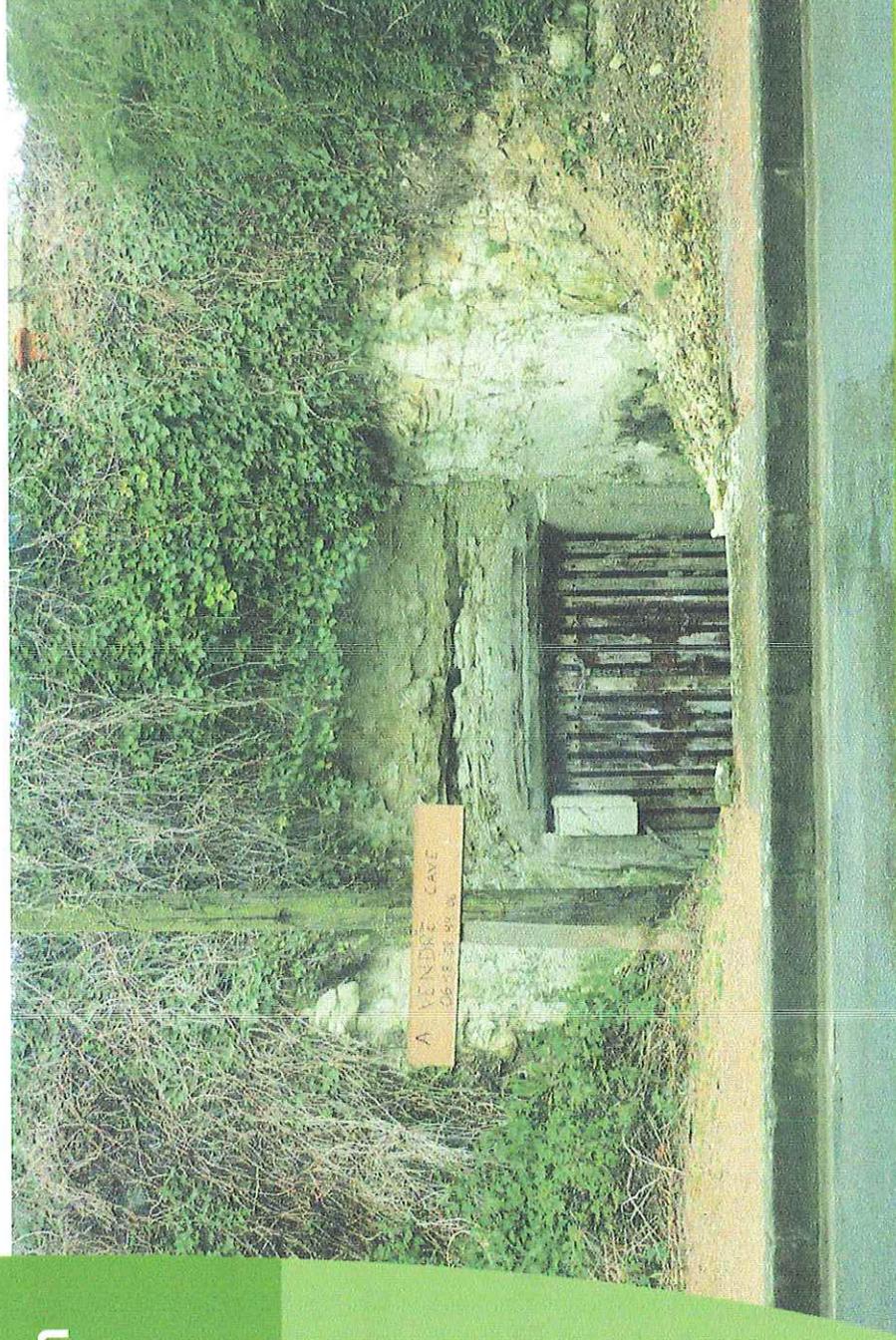
Évaluation technique du bien-fondé de la prescription du PPR Cavités sur la commune de Loudun (86)

Réunion de restitution
État - BRGM

Commune de Loudun

- 14 mars 2016 -

Inventaire des cavités souterraines



PREFET DE
LA VIENNE

La prévention des risques en DDT 86

La Direction Départementale des Territoires de la Vienne met en œuvre

la politique de prévention des risques :

- l'amélioration de la connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque
- l'information préventive
- l'élaboration de documents réglementaires pour la prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme
- le financement d'études et travaux de prévention des risques (Fonds Barnier)
- la préparation à la gestion de crise et au retour d'expérience auprès du Préfet



Évaluation technique du bien-fondé de la prescription du PPR Cavités sur la commune de Loudun

Inventaire des cavités souterraines

Réunion de présentation



Géosciences pour une Terre durable
brgm

Rappel du contexte (1/2)

- > PER Cavités prescrit en 1988
 - > En 1989 : Réalisation d'un projet de PER sur la base d'études réalisées par le b.e. Soletco (n'a pas abouti)
 - > En 2001 : Nouveau projet de PPR par la DDE (n'a pas abouti)
 - > Depuis : Intégration du risque Cavités dans le PLU
 - création de zones « r » et « rf » associées à un règlement simple :
 - « Le risque Mouvement de terrain doit être pris en compte et faire l'objet d'un diagnostic préalable à la réalisation de futures constructions, permettant de définir le risque encouru et d'autre part les mesures constructives à mettre en œuvre si nécessaire »
- Bonne approche mais insuffisante et contraignante.**

Rappel du contexte (2/2)

- > En 2010 : Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Vienne
- > En 2012 : Convention DDT86-BRGM pour la caractérisation des enjeux au droit de 15 communes de la Vienne
- > En 2012 : **Objectif :** Hiérarchisation des communes à étudier en priorité.
Visite de Loudun par le BRGM avec un représentant des services techniques

> En 2013 : **Nécessité de statuer sur le PRR et prescrire les travaux à l'occasion de travaux, d'effondrement...**



Signature d'une convention d'études avec le BRGM.

Pourquoi cette étude ?

> Question

- La connaissance actuelle des cavités à Loudun permet-elle de maintenir la prescription du PPR Cavités ?

> Réponse

- A priori « non »
- Trop de flous et d'incertitudes dans la connaissance actuelle

> Proposition

- Améliorer la connaissance des cavités : **Réaliser un inventaire des cavités souterraines à Loudun** (les localiser précisément, connaître leur emprise sommaire, leur état, leurs modalités d'accès,...)

> Objectif

- Confirmation ou Infirimation du PPR prescrit

Réalisation de l'étude

1 – Identification des zones à cavités

- > Présentations à la Mairie
 - Services techniques
 - Commission des Affaires Générales
- > Information de la population
 - Distribution de questionnaires
 - Organisation d’une réunion publique (plus de 80 participants)
- > Recherche d’informations complémentaires
 - Mairie (Courriers, rapports géotechniques)
 - Ouvrage « Les Caves de Lungdunum » de H. Bouzon
 - Cadastre Napoléonien
 - Association locale d’histoire (« Art et Culture en pays loudunais »)
 - Enquêtes de terrain avec un représentant de la Mairie

Objectif : Circonscrire les secteurs « à cavités »

Commune de LOUDUN
Résultats des enquêtes préalables



Légende

ENQUÊTES PRÉALABLES

- Recherche documentaire
- Réponse Questionnaire "Présence cavité"
- Réponse Questionnaire "pas de cavité"
- Pre-visit du 04/07/2013

CADASTRE

- Parcelle
- Eau



2 – Visites des cavités

> Préparation des visites

- Sélection des rues à investiguer

> Communication

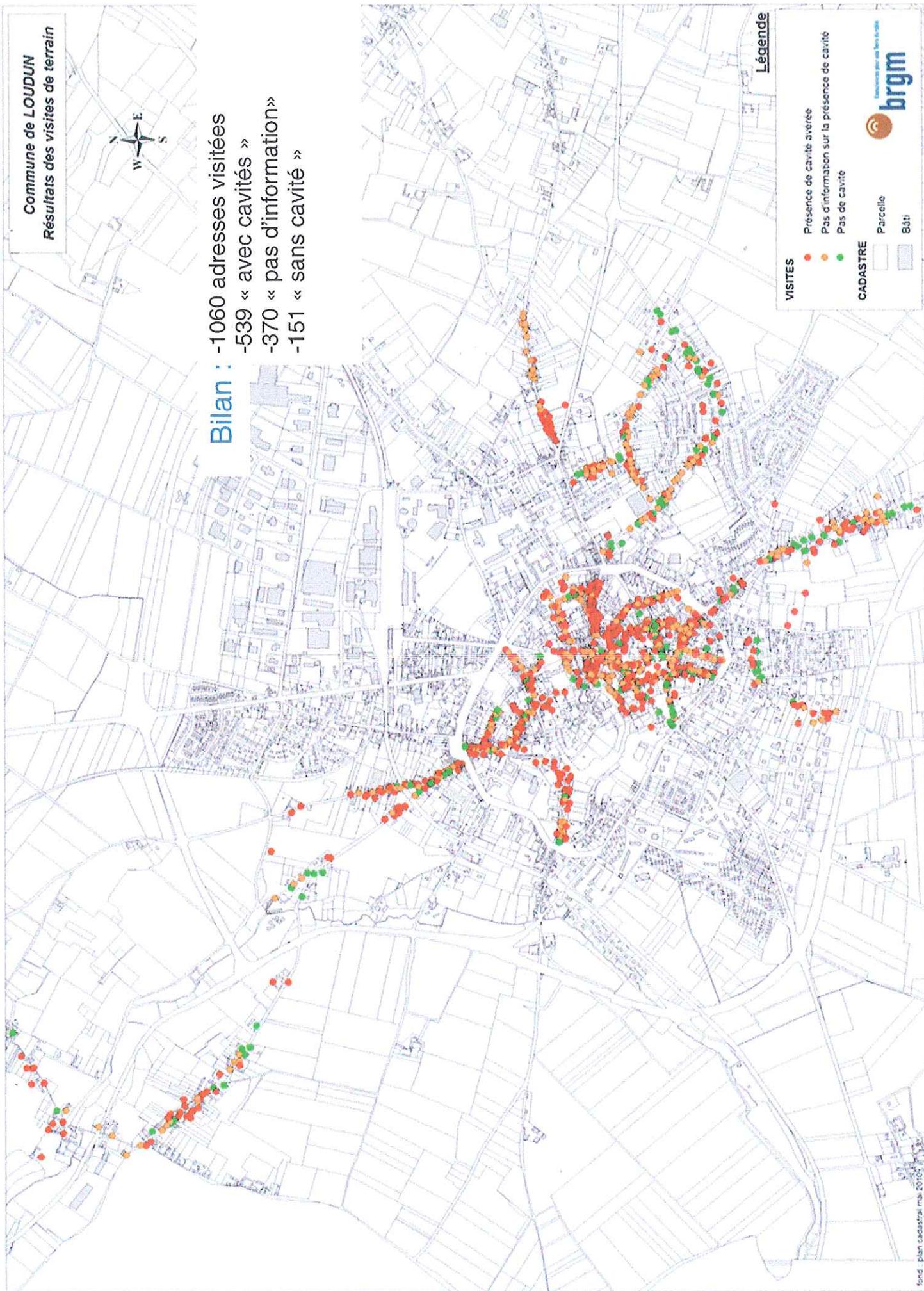
- Information préalable de la campagne de terrain effectuée :
 - sur les questionnaires distribués
 - au cours de la réunion publique
 - par article dans la lettre communale et sur le site de la commune
 - par voie de presse (avec photo)

> Déroulement des visites

- Quelques rendez-vous suite aux retours des questionnaires
- Porte-à-porte privilégié :
 - Si occupants présents et visite possible : fiche complétée
 - Si occupants présents et visite impossible : fiche complétée sommairement avec info de présence de cavité
 - Si occupants absents : fiche complétée selon les observations en surface
- Rédaction de fiches descriptives
- Réalisation d'un levé sommaire de la cavité (emprise)



Bilan : -1060 adresses visitées
-539 « avec cavités »
-370 « pas d'information »
-151 « sans cavité »



3 – Recueil de données

> Saisie des informations dans une base de données

- 758 adresses où une cavité a été identifiée (par archives, sondages, questionnaires, visites,...)
- 370 adresses où il n'a pas été possible de déterminer si une cavité est présente ou non
- 167 adresses où aucune cavité n'y est connue



758 fiches d'identité rédigées

> Réalisation de cartes de synthèse sur fond cadastral

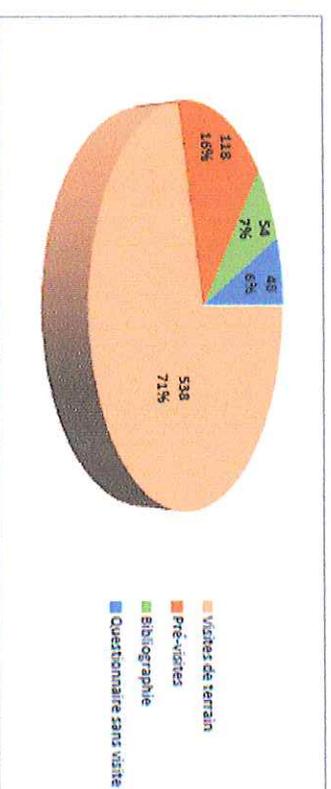
- Position des points au niveau des entrées des cavités identifiées (parfois au centre d'un lieu-dit ou d'une rue si information incertaine)
- Report des emprises lorsqu'elles ont pu être levées

Principaux résultats

Niveau et qualité de la connaissance des 758 cavités identifiées

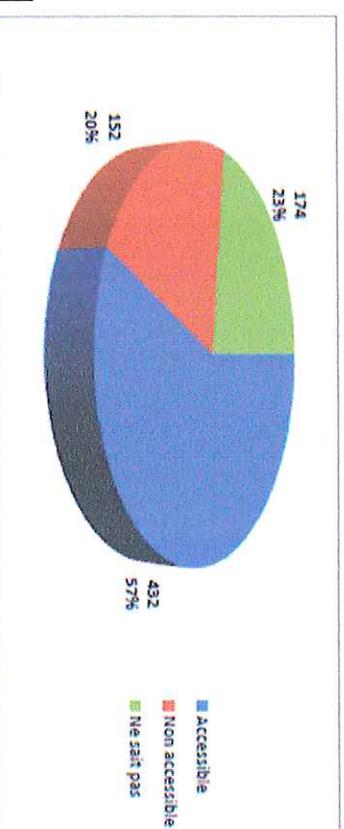
> Sources d'information

- 538 issues des visites de terrain
- 118 issues des pré-visites
- 48 issues des questionnaires et non visitées (pi : 59 issues du questionnaire ont été visitées)
- 54 issues de la documentation (rapports, cadastre,...)



> Accessibilité

- 432 sont accessibles
- 152 ne sont pas accessibles
- L'information n'est pas connue pour les 1



Description des cavités identifiées et qualifiées



> Les types des 423 cavités qualifiées

- Majorité de caves (313 cavités)
- Quelques ouvrages civils (25 cavités)
- Des carrières (12 cavités)
- Des cavités à usages multiples « cave et carrière », cave et souterrain » (73 cavités)

> Les caractéristiques des cavités

- À l'est et à l'ouest : carrières de petites et grandes dimensions, certaines réutilisées en champignonnières
- Accès par descenterie
- Cheminées d'aéragé visibles dans les terrains en surface
- Superficie estimée de plusieurs hectares pour certaines
- Au centre : caves de 1 à 2 niveaux parfois et souterrains
- Accès par escalier (parfois profonds)
- Superficie en majorité inférieure à 100m²
- Peuvent s'étendre sous les parcelles voisines



Répartition des cavités identifiées

- La Québrie et Niré-le-Dolent
 - cave dite de la Chapelle Souterraine, vaste, qui a été en partie levée par une association de préservation du patrimoine souterrain et troglodytique
 - 45 caves, essentiellement voûtées
- Rues des Fontaines-Blanches et des Quatre-Croix
 - Environ 50 cavités (petites dimensions)
- Centre-ville
 - 450 points positionnés
 - Est de la rue du Palais particulièrement concerné
- Secteur Sud (St-Lazare, Epinettes, Croix-peinte)
 - Environ 60 cavités répertoriées
- Secteur Sud-Est (Bon-Endroit, Treize-Portes)
 - Environ 35 cavités
- Rue des Petites Caves
 - Plus de 40 cavités
- Rue des Grandes Caves
 - Environ 10 cavités de plus ou moins grandes dimensions

Conclusion

> **Le PPR** est un document réglementaire prescrit par le Préfet de département, il permet :

- de délimiter des zones concernées par des risques
- d'y prescrire des mesures de prévention sur les projets nouveaux et sur l'existant
- de définir :
- des interdictions,
- des prescriptions en fonction des règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation,
- des mesures de prévention, de protection, de sauvegarde

> **Le PLU** permet de rendre des zones inconstructibles mais pas d'imposer des études de sol ou des mesures constructives particulières hors de ces zones

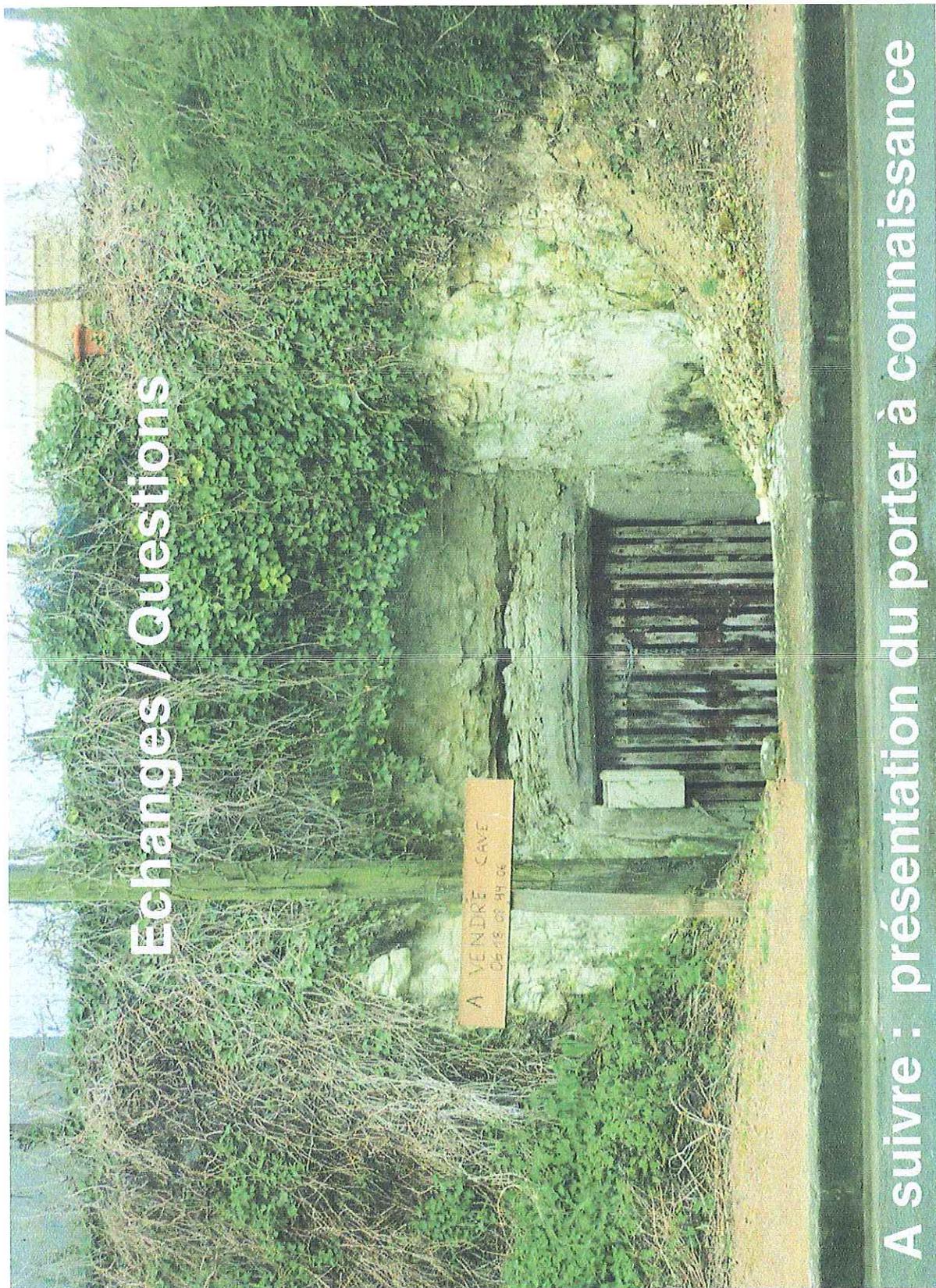
Conclusion

- Les contraintes imposées par le PLU ne reflètent pas la réalité de l'aléa
- Cette contrainte pourrait être modulée
- L'outil PPR permet cette modulation et permet de mener une démarche de prévention des risques liés à la présence de cavités souterraines
- Les critères à examiner pour choisir l'outil le plus adapté (d'après le guide PPR Cavités souterraines du Ministère) sont :
 - L'échelle : l'échelle communale est adaptée pour cet outil
 - L'existence de nombreux désordres connus : c'est le cas à Loudun
 - La quantité d'informations disponibles
 - La configuration géologique et la configuration d'exploitation qui ont favorisé le creusement de cavités
 - L'occupation de surface



La prescription d'un PPR à Loudun
doit être maintenue

Echanges / Questions



A suivre : présentation du porter à connaissance

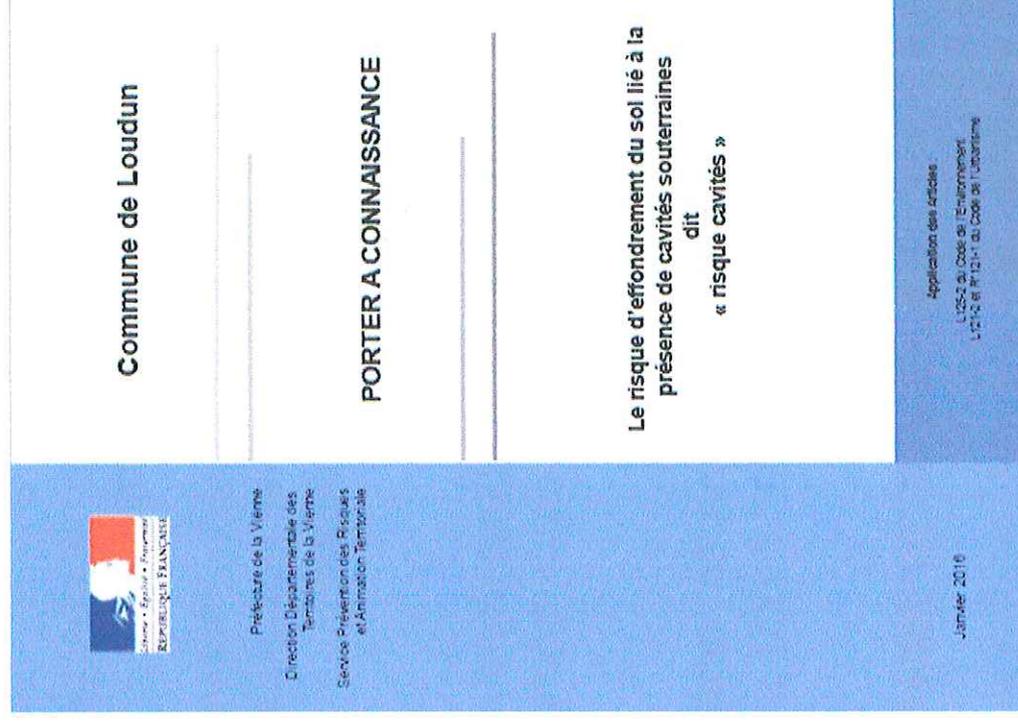
Exploitation des résultats de l'étude

=> Réalisation d'un « Porter à connaissance risque cavités » transmis en janvier 2016

- Rappel de la législation,
- Le risque "cavités" sur la commune,
- Les responsabilités et les obligations du maire et des propriétaires,
- La prise en compte du risque cavités dans l'aménagement du territoire,
- Les recommandations pour les collectivités et les particuliers
- Les aides au financement des travaux et des études

Exploitation des résultats de l'étude

**=> Réalisation d'un
porter à connaissance
« risque cavités »
transmis en janvier 2016**



Prise en compte dans l'aménagement du territoire

En l'absence de PPR, le PLU peut appliquer ces principes généraux :

- zones naturelles ou très peu urbanisées : inconstructibilité ou constructibilité très limitée. ERP interdits.
- secteurs urbanisés : nouvelles constructions et extensions autorisées sous réserve de la mise en sécurité des personnes et des biens et de la non aggravation des risques.

Des recommandations constructives peuvent être données mais **ce n'est pas le rôle du PLU** (ex : étude géotechnique préalable au dépôt du PC)

Que le PLU prenne en compte le risque ou non, si l'on considère qu'il y a un risque au titre de la sécurité publique :



Application possible de l'article R.1111-2 du Code de l'Urbanisme

un permis de construire lorsqu'un projet est situé sur un terrain identifié à risque ou lorsqu'u.



Cartographies du PAC

Objectif : aide à la prise en compte du risque dans le futur PLU en l'absence de PPR (ou si les cartes d'aléas du PPR ne sont pas validées)

Périmètre de risque à prendre en compte :

Périmètre des aléas du projet de PPR de 2001
(périmètre de l'actuel PLU, zones indicées r et rf)

+

Périmètre des parcelles impactées par les 758 cavités
identifiées dans l'étude du BRGM 2015

Périmètre des parcelles impactées identifiées dans l'étude du BRGM 2015 : Prise en compte en urbanisme

> La Québrie et Niré-le-Dolent

- cave dite de la Chapelle Souterraine, vaste, qui a été en partie levée par une association de préservation du patrimoine souterrain et troglodytique

- 45 caves, essentiellement voûtées

> Rues des Fontaines-Blanches et des Quatre-Croix

- Environ 50 cavités (petites dimensions)

> Centre-ville

- 450 points positionnés

- Est de la rue du Palais particulièrement concerné

> Secteur Sud (St-Lazare, Epinettes, Croix-peinte)

- Environ 60 cavités répertoriées

> Secteur Sud-Est (Bon-Endroit, Treize-Portes)

- Environ 35 cavités

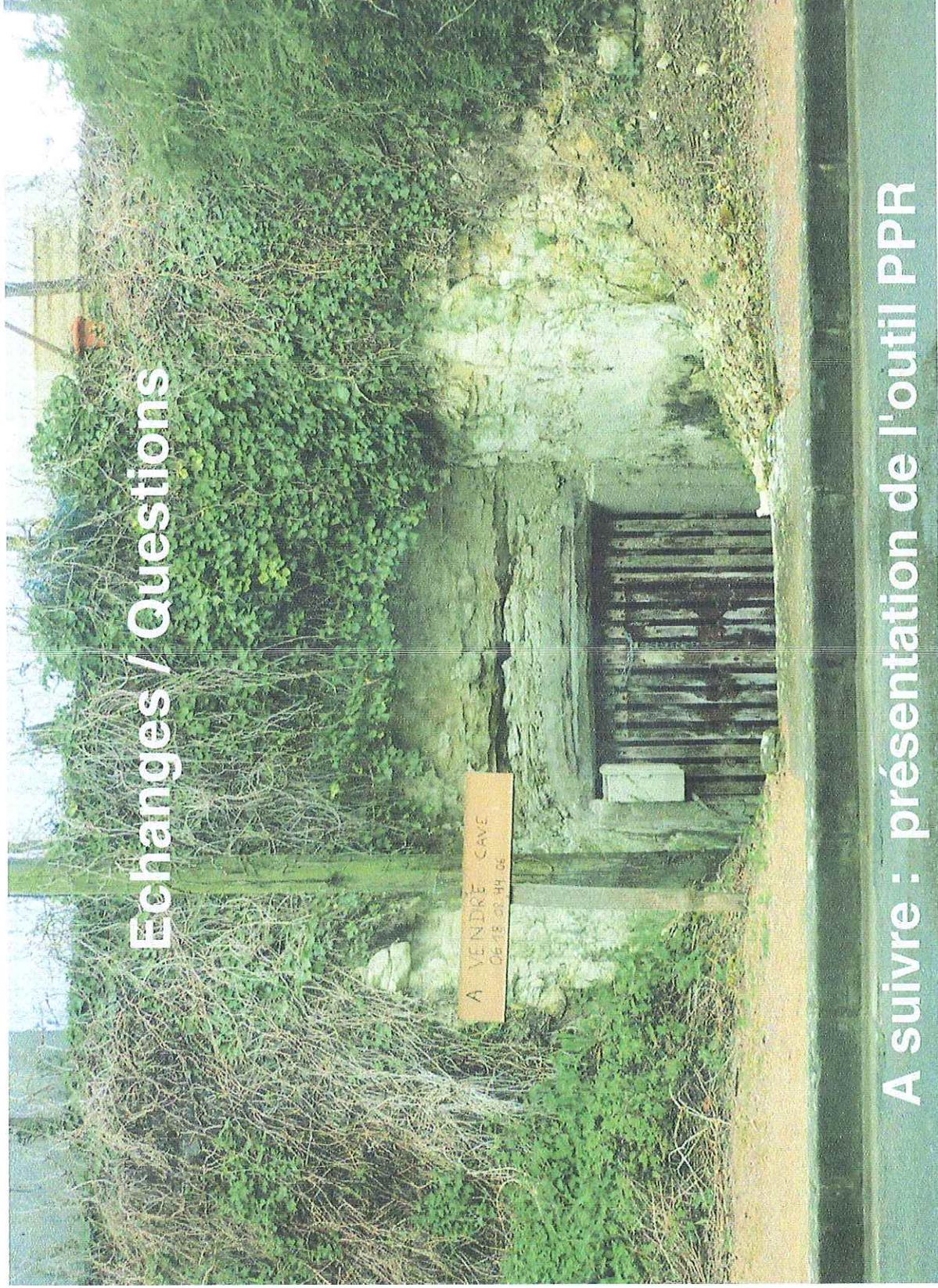
> Rue des Petites Caves

- Plus de 40 cavités

> Rue des Grandes Caves

- Environ 10 cavités de plus ou moins grandes dimensions

Echanges / Questions



A suivre : présentation de l'outil PPR

QU'EST-CE QU'UN PPR ?

- Document de compétence État
- **Articles L.562-1 à L562-9** du Code de l'Environnement
- Le PPR n'est pas un programme de travaux
- Le PPR n'empêche ni de mener une vie normale ni de poursuivre des activités dans les zones à risques

→ C'est une **servitude d'utilité publique** qui

s'impose à tous

OBJECTIFS D'UN PPR Cavités

Les objectifs d'un Plan de Prévention des Risques naturels liés à l'effondrement des cavités souterraines :

- 1/ Prendre en compte le risque "cavités" dans les décisions d'aménagement du territoire
- 2/ Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque.

OBJECTIFS D'UN PPR Cavités

Cela se traduit par :

1/ **délimiter les zones exposées au risque « cavités »**,

2/ **y réglementer les projets sur l'existant et les projets nouveaux** (constructions, ouvrages, aménagements, exploitations...),

3/ **définir des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.**

4/ **prescrire des mesures sur les biens et activités existants**

CONTENU D'UN PPR

- 1/ Note de présentation
- 2/ Documents graphiques : carte des événements passés, des aléas, des enjeux, zonage réglementaire
- 3/ Règlement (règles d'urbanisme, de construction, d'utilisation)

CONSEQUENCES D'UN PPR

- Intégration au PLU (SUP) et opposabilité aux tiers
- Règles sur les projets
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Mesures sur l'existant
- Information biennale de la population par le maire
- Information des acquéreurs et des locataires
- Information via le DDRM et le DICRIM
- Prise en compte dans le PCS
- Pas d'obligation d'assurer les biens en zone inconstructible contre les effets des catastrophes naturelles sauf s'ils existent avant l'approbation du PPR